

2023 DLH 253 - Réalisation, 40-48 avenue Jean Moulin et 10-12, rue Auguste Cain (14e) d'un programme de rénovation de 257 logements sociaux par Paris Habitat - Subvention (7 924 585 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat au 40, 42, 46 et 48 avenue Jean Moulin, 10-12, rue Auguste Cain et 44, avenue Jean Moulin (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat au 40, 42, 46 et 48 avenue Jean Moulin, 10 - 12 rue Auguste Cain et 44 avenue Jean Moulin Paris (14e).

Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 7 924 585 euros. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2023 et suivants.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.